

R C

Règlement de Consultation

Marché de fournitures courantes et de services
à Procédure formalisée

N°ML2026-04

Prestation de gardiennage, de sureté et de sécurité des sites de la CAF de Vaucluse

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur la
plateforme de dématérialisation PLACE.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 05/10/26 à 12h00

Article 1 : Identification de l'acheteur

Le pouvoir adjudicateur est la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse, organisme local de sécurité sociale de la branche famille.

La CAF de Vaucluse est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, soumis aux dispositions du Code de la commande publique, conformément à l'article L.124-4 du Code de la sécurité sociale et à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés passés par les organismes de sécurité sociale.

À ce titre, la CAF de Vaucluse agit en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique.

Le siège de la CAF de Vaucluse est situé :

218 boulevard Pierre Boulle
84000 Avignon

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 19 juillet 2018, la CAF de Vaucluse est représentée, pour la passation et l'exécution du présent marché, par Monsieur Christian DELAFOSSE, Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public portant sur la réalisation des prestations de gardiennage, de sûreté, de sécurité, de télésurveillance et de maintenance des équipements de sécurité des différents sites appartenant à la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

Les prestations comprennent l'ensemble des opérations nécessaires à la surveillance, à la protection des personnes et des biens, au suivi des dispositifs de sécurité, ainsi qu'au maintien des conditions de sûreté des sites, dans le respect des exigences de sécurité, de continuité de service et de qualité attendues par l'organisme.

Les différents sites concernés par les prestations, situés dans le département de Vaucluse, sont détaillés dans le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et ses annexes.

Le marché est exécuté sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes, comprenant :

- des prestations récurrentes rémunérées par prix forfaitaires ;
- des prestations ponctuelles rémunérées par prix unitaires, exécutées au moyen de bons de commande.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, la CAF de Vaucluse prend en compte les objectifs de développement durable conformément aux dispositions :

- de l'article L.2111-1 du Code de la commande publique relatif à la prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins ;

- de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique relatif aux conditions d'exécution pouvant intégrer des considérations sociales ou environnementales.

Les dispositions du présent CCATP et de ses annexes définissent les conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles le pouvoir adjudicateur confie au titulaire l'exécution des prestations.

Article 3 : Nomenclature C.P.V.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) applicable au présent marché est la suivante :

Code principal	Description
79714000-2	Services de surveillance
Code complémentaires	Description
79710000-4	Services de sécurité
79713000-5	Services de gardiennage

Article 4 : Allotissement.

Conformément à l'article L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti.

L'absence d'allotissement se justifie par les éléments suivants :

- la proximité géographique des sites concernés (Avignon, Cavaillon, Carpentras et Orange), qui ne justifie pas une décomposition géographique des prestations ;
- la nécessité d'assurer une organisation homogène des prestations de gardiennage, de sûreté, de sécurité et de maintenance, ainsi qu'une coordination unique des interventions sur l'ensemble des sites ;
- la dévolution en lots séparés serait susceptible de rendre plus complexe le suivi et le pilotage de l'exécution du marché par le pouvoir adjudicateur, au regard des moyens humains nécessaires au suivi de plusieurs titulaires distincts ;
- la volonté de limiter les intervenants extérieurs sur les sites, afin de garantir un niveau de sécurité optimal et une parfaite maîtrise des accès, en confiant l'ensemble des prestations à un titulaire unique.

Article 5 : Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes, définissant les conditions d'exécution des prestations, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique.

Il comprend :

- des prestations récurrentes, correspondant aux missions courantes de gardiennage, de sûreté et de sécurité des sites, rémunérées par un prix forfaitaire ;

- des prestations ponctuelles, réalisées à la demande du pouvoir adjudicateur, rémunérées par des prix unitaires.

Les prestations récurrentes correspondent aux missions régulières de surveillance, de contrôle d'accès, de sûreté et de sécurité définies dans le présent cahier des charges et ses annexes.

Le prix forfaitaire couvre l'ensemble des moyens humains, matériels et équipements nécessaires à la réalisation complète des prestations récurrentes. Aucune prestation nécessaire à leur bonne exécution ne pourra donner lieu à une rémunération complémentaire.

Les prestations ponctuelles sont exécutées sur demande du pouvoir adjudicateur et donnent lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions de l'article R.2162-13 du Code de la commande publique.

Les prix unitaires applicables sont définis dans l'annexe financière jointe à l'acte d'engagement.

Conformément au décret n°2021-1111 du 23 août 2021, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, pour la durée totale du marché, reconductions éventuelles comprises.

Montant maximum pour la durée du marché (48 mois)	1 050 000 € HT
--	-----------------------

Les bons de commande sont émis sur la base des prix unitaires définis dans l'acte d'engagement.

Article 6 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

À l'issue de cette période, il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour la même durée, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit (48) mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si le pouvoir adjudicateur ne notifie pas sa décision de non-reconduction dans le délai prévu.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le candidat ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, la décision sera notifiée au candidat au moins deux (2) mois avant la date anniversaire du marché.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au 01/04/2027. Elle intègre, le cas échéant, les contraintes liées à la prise en charge du marché.

Article 7 : Reprise du personnel

La reprise du personnel, lors d'un changement de titulaire, est susceptible de s'effectuer conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, sous réserve que les conditions légales soient réunies.

Article 8 : Dossier de consultation aux entreprises

Retrait du DCE :

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE :  <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat retire le dossier de consultation en le téléchargeant par ce biais. La création d'un compte n'est pas obligatoire pour le téléchargement du dossier, mais elle est recommandée afin de recevoir les éventuelles informations complémentaires, précisions ou modifications apportées au dossier de consultation et de pouvoir répondre de manière dématérialisée.

Les candidats sont invités à renseigner une adresse électronique valide et fonctionnelle, laquelle sera utilisée pour l'ensemble des échanges avec le pouvoir adjudicateur. Il appartient au candidat de s'assurer du suivi régulier des messages reçus à cette adresse ; la responsabilité de la CAF ne saurait être engagée en cas d'adresse erronée ou de défaut de consultation des informations transmises.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente consultation sont destinées à la CAF de Vaucluse, responsable de leur traitement. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès des services compétents de la CAF.

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière
- le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
- l'annexe n°1 – cadre de réponse du mémoire technique
- l'annexe n°2 – plans des sites
- le présent règlement de consultation (RC)

Le cahier des clauses administratives générales applicable est le CCAG Fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Il n'est pas joint au dossier de consultation et est réputé connu des candidats.

Toute clause figurant dans les documents propres au candidat (conditions générales de vente, documentation commerciale, etc.) et contraire aux dispositions des pièces du marché est réputée non écrite.

Modifications du DCE :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur le dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation sur le sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement de leur candidature ou de leur offre, les candidats doivent adresser leurs demandes exclusivement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation PLACE :  <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin d'être destinataires de l'ensemble des questions et réponses, ainsi que des éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation, les candidats doivent avoir téléchargé le DCE sur la plateforme. Les échanges sont consultables par l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.

Les demandes de renseignements doivent être formulées au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. L'ensemble des communications, échanges d'informations, demandes de précisions ou de régularisation, ainsi que les notifications de décisions, sont effectués exclusivement par voie électronique via le profil acheteur.

Article 9 : Conditions de participation

Engagement des candidats :

La participation à la consultation vaut entière acceptation des dispositions du présent règlement. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation, les candidats s'engagent, conformément aux clauses et dispositions établies dans le présent document, à exécuter les prestations demandées aux conditions financières fixées dans l'acte d'engagement et son annexe financière.

Groupement de candidats :

En cas de présentation d'une offre par un groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Les candidats peuvent se présenter soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler ces deux qualités.

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur est celle du groupement solidaire. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 10 : Variantes

Chaque candidat doit présenter une offre conforme au dossier de consultation. Les variantes ne sont pas admises.

Article 11 : Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 12 : Modalités de remise des candidatures et des offres

Modalités générales :

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française.

Les prix sont exprimés en euros (€).

Le candidat désigne, dans son dossier, la personne habilitée à le représenter et à engager juridiquement l'entreprise. Les documents devant être signés doivent l'être par une personne dûment habilitée.

Renseignements complémentaires – Question des candidats :

Les candidats peuvent poser leurs questions exclusivement via le profil acheteur.

Les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir au pouvoir adjudicateur **au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur **au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions transmises hors délai.

Pièces à fournir au titre de la candidature :

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

- ☒ une lettre de candidature (DC1) ou équivalent ;
- ☒ une déclaration du candidat (DC2) ou équivalent ;
- ☒ une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- ☒ les références professionnelles significatives des trois (3) dernières années ;
- ☒ le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- ☒ en cas de sous-traitance, une déclaration de sous-traitance (DC4).

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **Document Unique de Marché Européen (DUME)**.

En cas de dossier incomplet, le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de le compléter dans un délai de **cinq (5) jours ouvrés**, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

Pièces à fournir au titre de l'offre :

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

- ☒ l'acte d'engagement et son annexe financière, dûment complétés ;
- ☒ le cadre de réponse du mémoire technique, obligatoirement complété ;
- ☒ le mémoire technique venant préciser les éléments du cadre de réponse ;

Afin d'éviter tout retard dans la procédure de notification et toute formalité supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant son dépôt.

À défaut, le dépôt de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui serait attribué.

Tout refus de signature, retard ou réticence du candidat attributaire est susceptible d'engager sa responsabilité.

L'absence d'une pièce exigée ou la transmission d'un document incomplet est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Modalités de dépôt :

Les offres sont transmises **exclusivement par voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation **PLACE** accessible à l'adresse suivante :  <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout dépôt effectué sur un autre support ou par un autre moyen est irrecevable.

Les offres sont transmises en une seule fois. En cas d'envois successifs par un même candidat, seule la dernière offre reçue avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de consultation est prise en compte.

Les plis reçus hors délai sont rejetés sans être examinés.

La date et l'heure retenues sont celles de l'horodatage effectué par la plateforme PLACE.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde, dans les conditions prévues par l'article R.2132-11 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde n'est ouverte qu'en cas d'impossibilité d'exploiter l'offre transmise par voie électronique.

Signature :

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer l'acte d'engagement, soit par signature électronique conforme à la réglementation en vigueur, soit par signature manuscrite en cas de re matérialisation.

Article 13 : Jugement des candidatures et des offres

Jugement des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur examine les candidatures au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Les candidatures ne présentant pas les garanties suffisantes ou se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner sont écartées. Le pouvoir adjudicateur peut, le cas échéant, demander aux candidats de compléter leur dossier.

Jugement des offres :

Critère	Pondération	Éléments d'appréciation
Valeur technique de l'offre	60 points	Appréciée au regard du cadre de réponse du mémoire technique, selon les sous-critères ci-dessous.
• Critère 1 — Méthodologie globale d'exécution (sécurité, maintenance, télésurveillance)	20 points	Le candidat décrit l'organisation mise en place pour l'exécution des prestations, incluant la surveillance humaine, le contrôle d'accès, la télésurveillance (gestion des alarmes, levée de doute) ainsi que la maintenance des équipements (préventive et corrective). L'analyse portera notamment sur les procédures d'intervention en situation normale et dégradée, les modalités de gestion des alarmes et des incidents, les délais et modalités d'intervention en maintenance, ainsi que les interactions entre les différents dispositifs (agents, PC sécurité, télésurveillance).

• Critère 2 — Organisation opérationnelle et continuité de service	10 points	L'analyse portera notamment sur les modalités de gestion des remplacements (absences programmées et imprévues), l'organisation des astreintes et de l'encadrement, les dispositifs assurant la continuité de service sur les plages définies, ainsi que les procédures de gestion des incidents et de remontée d'information.
• Critère 3 — Moyens humains et qualité des profils	10 points	Le candidat décrit les moyens humains affectés au marché. Les informations renseignées doivent permettre d'apprécier la pertinence, la qualification et l'adéquation des profils proposés au regard des prestations attendues.
• Critère 4 — Moyens techniques et outils de pilotage (dont outil Vauban mis à disposition)	10 points	Le candidat décrit les moyens techniques et les modalités d'utilisation des outils nécessaires au pilotage, au suivi et à la traçabilité des prestations, en tenant compte des outils mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, notamment le système de contrôle d'accès de type Vauban. Il présente également les outils et dispositifs complémentaires éventuellement proposés permettant d'assurer le suivi des activités, la traçabilité des interventions, la remontée des événements, le reporting et le pilotage opérationnel des prestations.
• Critère 5 — Caractéristiques sociales	5 points	Le candidat présente sa politique sociale appliquée aux agents affectés au marché.
• Critère 6 — Caractéristiques environnementales	5 points	Le candidat présente les mesures proposées pour réduire l'impact environnemental des prestations.
Prix	40 points	Le critère prix est évalué à partir des montants HT figurant dans l'acte d'engagement, selon la formule suivante : $N = P \times \left(\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat}} \right)$ Avec : • N = note attribuée • P = nombre maximal de points

Conformément aux objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », les critères techniques intègrent la prise en compte les caractéristiques sociales et environnementales de l'offre en lien avec l'exécution des prestations.

La CAF de Vaucluse vérifie la complétude des dossiers et la recevabilité des candidatures.

En cas de pièces manquantes ou incomplètes, elle peut, le cas échéant, inviter les candidats concernés à compléter leur dossier dans un délai qu'elle fixe, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

Sont écartées :

- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques ou financières suffisantes au regard de l'objet du marché ;
- Les candidatures se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Les offres des candidats dont la candidature est rejetée ne sont pas examinées.

Seules sont analysées les offres remises dans les délais et conformes aux exigences du dossier de consultation.

Jugement des offres et critères d'attribution :

Sont éliminées les offres :

- Inappropriées à l'objet du marché,
- Irrégulières ou inacceptables, au sens du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur choisit **l'offre qui est économiquement la plus avantageuse** au regard des critères d'attribution.

Après analyse des offres, la décision d'attribution sera notifiée aux candidats via la plateforme PLACE.

Article 14 : Obligation du candidat retenu

Documents à fournir par le candidat pressenti :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre, dans un délai de **cinq (5) jours ouvrés** à compter de la demande adressée via la plateforme de dématérialisation PLACE, les documents nécessaires à l'attribution du marché, s'ils n'ont pas déjà été fournis et s'ils sont toujours valides.

Ces documents comprennent notamment :

- ☑ **l'acte d'engagement**, dûment complété et signé par une personne habilitée, conforme à l'offre remise ;
- ☑ **les attestations et certificats fiscaux et sociaux** justifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- ☑ **une déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- ☑ **les documents relatifs à l'immatriculation de l'entreprise**, conformément à l'article D.8222-5 du code du travail (numéro SIREN ou document équivalent) ;
- ☑ **la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail**, le cas échéant, conformément aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- ☑ **la copie du jugement** en cas de redressement judiciaire, le cas échéant ;
- ☑ **les attestations d'assurance obligatoires**, lorsque la réglementation l'exige.

Lorsque le candidat est établi dans un autre État membre de l'Union européenne, il fournit des documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de son pays d'origine.

Conformément à la réglementation en vigueur, certains documents pourront être récupérés directement par le pouvoir adjudicateur par voie dématérialisée. À défaut, l'attributaire transmettra les attestations et documents demandés soit par dépôt sur le profil acheteur, soit par envoi électronique à l'adresse suivante :

✉ caf84-bp-budget-achats@caf84.caf.fr

Défaut de transmission des documents :

À défaut de production des documents demandés dans le délai imparti, ou en cas d'impossibilité de les fournir, l'offre du candidat pressenti est rejetée.

Le pouvoir adjudicateur sollicite alors le candidat classé immédiatement après dans l'ordre de classement, et procède ainsi jusqu'à attribution du marché.

Mise au point du marché :

Après le choix de l'attributaire pressenti, le pouvoir adjudicateur peut procéder, en accord avec celui-ci, à une mise au point du marché, afin de préciser ou compléter certaines modalités d'exécution avant sa signature.

Cette mise au point ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du marché, ni de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ou à la concurrence.

Signature du marché :

La CAF de Vaucluse n'exige pas la signature des candidatures et des offres au stade de leur dépôt.

La remise d'une offre vaut engagement du candidat pendant le délai de validité des offres.

Le candidat retenu s'engage à signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera notifié. A défaut, il sera réputé s'être désisté, et sa responsabilité pourra être engagée.

Le marché devient définitif **uniquement après signature par le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse**.

Déclaration sans suite :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général.

Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation du fait de cette décision.

Article 15 : Information des candidats non retenus

Conformément aux dispositions de l'article R.2181-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur informe, dans les meilleurs délais, les candidats dont la candidature ou l'offre a été rejetée.

Cette information est transmise par voie dématérialisée via la plateforme PLACE et précise les motifs du rejet de la candidature ou de l'offre, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 16 : Juridiction compétente et voies de recours

Si un candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité ou de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer les recours suivants, dans les conditions prévues par le code de la commande publique :

- Un référé précontractuel, pouvant être introduit depuis la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché ;
- Un référé contractuel, pouvant être introduit dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution, ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché, en l'absence de publication de cet avis.

Le tribunal compétent pour la CAF de Vaucluse est :

Tribunal administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

30000 Nîmes

 <https://nimes.tribunal-administratif.fr/>